

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Madame Catherine DUVALLET, Première adjointe

**Étaient présents** : MM. LECERF, N'DIAYE, GHOU, BOURBAULT, BALUT, CHARLES, BARBOSA, arrivée de M. OULHISSE à 19h40.  
Mmes BENAMARA, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, COMBES, DELIENCOURT-GODEFROY, ARRIEULA, REBOURS, DUMONTIER.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusé(e)s** : Mmes DJEMEL, LOUBASSOU, SCHREIBER, POUHE, LEFEBVRE et MM. JAMET, COQUELET, LEGO, COPLO, FLIOU, AMSALEM.

**Absent(e)s** : Mme JOURDAN, MM. AUTIN, LOZE, ROUSSEAU.

**Avaient donné pouvoir** : M. JAMET à Mme DUVALLET ; Mme DJEMEL à Mme ARRIEULA ; M. LEGO à Mme BENAMARA ; M. COPLO à Mme BOUDART ; Mme LEFEBVRE à M. LECERF.

M. Olivier BARBOSA

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : MM. AURIERES, TRISTANT, TOUTAIN et Mmes BASSO, MARIEN, BATAILLE.

DATE DE SEANCE  
27 juin 2017

DATE DE CONVOCATION  
21 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE  
5 juillet 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 18

PROCURATION(S) 5

VOTANTS 23

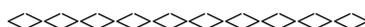
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

## ORDRE DU JOUR

		Page
	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	<b>PROJETS DE DELIBERATION</b>	
<b>1</b>	<b>Finances</b>	
	Budget annexe de la Caisse des Ecoles – Approbation du Compte de gestion 2017	2
	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour 2018	2
<b>2</b>	<b>Finances - Subventions</b>	
	Attribution d'une subvention à l'association Val-de-Reuil Athlétique Club	5
	Attribution d'une subvention à l'association Val-de-Reuil Tennis Squash	6
	Attribution d'une subvention à l'association Entente Val-de-Reuil Louviers Handball	7
	Attribution d'une subvention à l'association Val-de-Reuil Scrabble	8
	Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel	8
<b>3</b>	<b>Commande publique</b>	
	Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la fourniture de matériel informatique	9





M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Par délibération du 11 mai 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Des erreurs s'étant glissées dans cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de la rapporter et de délibérer sur une version établie en accord avec les services de l'Etat.

Dans le cadre de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), la commune de Val-de-Reuil a décidé en 2008 de mettre en place une redevance applicable aux annonces publicitaires extérieures.

En application des dispositions de l'article L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la TSE. La TLPE vise à limiter la pollution visuelle et à améliorer la qualité du paysage urbain dans les communes.

La perception de cette taxe s'appuie sur le recensement de tous les dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal. Cette prestation est confiée à un prestataire extérieur.

Le tableau ci-dessous retrace le produit encaissé par la Ville depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016
Produit perçu	70 823 €	70 308 €	60 178 €	83 768 €

Le coût annuel de la prestation de recensement s'établit à 10 % du montant effectivement encaissé hors taxes, soit 10 052 € TTC pour la TLPE 2015 perçue en 2016.

Cette redevance annuelle porte sur les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

▪ Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.

Une exonération de droit existe pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.

▪ Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

▪ Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Pour l'exercice 2018, le taux de variation applicable aux tarifs TLPE sera de +0,6% (source INSEE). Il correspond au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté en 2016. Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce taux de variation et de fixer en 2018 le tarif de référence à 15,50 €/m<sup>2</sup>, en hausse de 0,10 €/m<sup>2</sup> par rapport à 2017. Ce tarif est celui pratiqué au niveau national par toutes les communes de la même strate.

Les tarifs applicables pour 2018, par mètre carré et par an, seraient donc les suivants :

**S'agissant des enseignes :**

- 15,50 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 31,00 €/m<sup>2</sup> pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 62 €/m<sup>2</sup> pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.
- Exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes (supports non numériques) :**

- 15,50 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 31,00 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes (supports numériques) :**

- 46,50 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 93,00 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de rapporter la délibération du 11 mai 2017 portant fixation des tarifs 2018 de la TLPE ;
- d'approuver les tarifs pour la TLPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

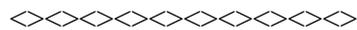
**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 11 mai 2017 portant fixation des tarifs 2018 de la TLPE ;

- **Rapporte** la délibération du 11 mai 2017 portant fixation des tarifs 2018 de la TLPE susvisée.

- **Approuve** les tarifs pour la TLPE tels que définis ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



### **Délibération n° 3**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAL-DE-REUIL ATHLETIQUE CLUB**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Depuis l'an dernier, la Ville a entrepris différents travaux de réfection de la piste d'athlétisme extérieure située sur le stade Bernard Amsalem : reprise des zones affaissées, du revêtement abimé et nettoyage en profondeur des aires de course, saut, lancer. Le coût global de ces travaux s'élève à 22.830 €.

Les aires de sauts horizontaux, les aires de lancer et la rivière de steeple ont également été remis en état par des travaux effectués en régie par le service des sports.

Grâce à ces travaux et après six années d'inutilisation en compétition, le stade d'athlétisme verra le retour à la compétition lors de la finale du Challenge Guillot le vendredi 23 juin prochain, ultime rencontre des clubs Eurois sur la saison 2016/17 en catégorie benjamins, minimes.

Le Val-de-Reuil Athlétique Club, en qualité de club résident, sera le support de toutes les rencontres organisées en extérieur sur les saisons à venir.

Afin de pouvoir organiser ces compétitions, le Club doit acquérir du matériel aux normes qu'il mettra à disposition des compétiteurs, notamment des engins de lancer. En effet, le matériel actuel, obsolète, ne répond plus aux critères définis par la Fédération Française d'Athlétisme. Le coût de ces renouvellements s'élève à 1.900 €.

Pour mémoire, le Conseil municipal a alloué au Club, par délibération du 30 mars 2017, une subvention de 35.000 € au titre de ses dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1.500 € à l'association Val-de-Reuil Athlétique Club.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

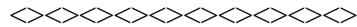
**Vu** la délibération du 30 mars 2017 allouant une subvention de fonctionnement 2017 de 35.000 € à l'association Val-de-Reuil Athlétique Club ;

**Vu** la délibération du 11 mai 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat 2017 avec l'association ;

**Considérant** la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour le financement du matériel nécessaire à l'organisation de compétitions sur le stade Bernard Amsalem ;

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'investissement de 1500 € à l'association Val-de-Reuil Athlétique Club ;

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2017 au compte 20421 – subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études.



#### **Délibération n° 4**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAL-DE-REUIL TENNIS SQUASH**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le tournoi de Roland Garros est un événement pour tout tennisman et notamment pour les jeunes joueurs passionnés.

Prenant en charge une partie des frais d'entrée, l'association Val-de-Reuil Tennis Squash (VRTS) a permis à une quarantaine de joueurs de l'école de tennis de vivre une journée dans le temple du tennis international.

Afin de minimiser les coûts restant à charge pour les familles, l'association sollicite l'octroi par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 209 €.

Il est rappelé que la Ville a mis à disposition du Club le bus municipal pour assurer le transport des participants à cette sortie.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 209 € à l'association Val-de-Reuil Tennis Squash.

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Vu** la délibération du 30 mars 2017 allouant une subvention de fonctionnement 2017 de 5.000 € à l'association Val-de-Reuil Tennis Squash ;

**Considérant** la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 209 € afin de contribuer au financement de la sortie « Roland Garros » ;

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 209 € à l'association Val-de-Reuil Tennis Squash ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.



**Délibération n° 5**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTENTE VAL-DE-REUIL LOUVIERS HANDBALL**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a alloué à l'association Entente Val-de-Reuil Louviers Handball (EVDRLHB) une subvention de fonctionnement 2017 de 21.000 €.

Afin de promouvoir le handball féminin, l'association a conclu une convention avec le club de Fleury-sur-Andelle depuis 4 ans pour la constitution d'une équipe de moins de 18 ans France composée de joueuses venant du département de l'Eure et des départements limitrophes. 6 jeunes filles sont domiciliées sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure dont 3 résident à Val-de-Reuil.

Cinq équipes en Normandie sont constituées sur ce même format, représentant ainsi le niveau national du handball Normand des moins de 18 ans.

Cette année, l'équipe du EVDRLHB s'est qualifiée pour les phases finales des Championnats de France Elite les 20 et 21 mai 2017 à Lésigny (77). Elle s'est inclinée en 1/8<sup>ème</sup> de finale contre Brie (77).

Les frais liés à ce déplacement, pour 14 joueuses et cadres en hébergement et transport sur 2 jours, s'élèvent à 936 €. Cela représente une dépense importante pour le club qui sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle de la Ville.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € à l'association Entente Val-de-Reuil Louviers Handball.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 allouant à l'association Entente Val de Reuil Louviers Hand Ball une subvention de fonctionnement 2017 de 21.000 € ;

**Considérant** les dépenses supplémentaires générées par les résultats sportifs de l'équipe féminine de moins de 18 ans France ;

**Considérant** la demande de subvention complémentaire formulée par l'association ;

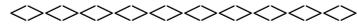
- **Attribue** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € à l'association Entente Val de Reuil Louviers Handball ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**Interventions :**

**M. Balut** souhaiterait que la ville de Louviers participe davantage au soutien financier pour cette association.

**Mme Dordain** constate également que les subventions accordées par Louviers sont en baisse depuis plusieurs années.



### **Délibération n° 6**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAL-DE-REUIL SCRABBLE**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Active depuis 2011, l'association Val-de-Reuil Scrabble réunit ses membres tous les vendredis dans la salle de réunion du stade Jesse Owens.

Ses adhérents pratiquent le scrabble en loisir et en compétition en participant à des championnats régionaux et nationaux.

Les besoins de l'association sont pour l'essentiel couverts par les cotisations de ses adhérents. Afin d'équilibrer son budget 2016/2017, d'un montant de 1.002 €, l'association sollicite l'aide de la Municipalité à hauteur de 200 €. Pour information, le réalisé 2015/2016 s'établit à 590 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

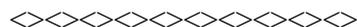
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Val de Reuil Scrabble.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Vu** la demande de subvention de l'association Val de Reuil Scrabble ;

- **Attribue** une subvention de fonctionnement 2017 de 200 € à l'association Val de Reuil Scrabble ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.



### **Délibération n° 7**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

Lors du départ à la retraite d'un agent, il est de tradition que la Ville lui offre, en remerciement des années passées à son service, un cadeau correspondant souvent à un bon, d'une valeur unitaire d'environ 350 €, pour un « voyage » qui marquera le début de sa nouvelle vie.

La prise en charge de ce type de dépenses relève de la compétence de l'Amicale du Personnel communal et non du budget communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la subvention de 14.500 €, allouée par délibération du 30 mars dernier, afin de permettre à l'Amicale de financer ces achats.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention 2017 complémentaire de 2.000 €.

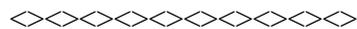
**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 allouant à l'Amicale du Personnel communal une subvention de fonctionnement 2017 de 14.500 € ;

**Considérant** la tradition de la municipalité d'offrir à ses agents partant à la retraite un bon d'achat ;

- **Attribue** une subvention de 2.000 € à l'Amicale du Personnel communal pour l'achat de bons destinés à être offerts aux agents communaux partant à la retraite ;

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.



### **Délibération n° 8**

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Mme Maryline Niaux expose au Conseil municipal :

Afin de répondre aux besoins des services et des écoles, la Ville souhaite lancer une consultation relative à l'acquisition de matériel informatique.

Le marché correspondant aura la forme d'un accord-cadre mono attributaire. Il s'exécutera par l'intermédiaire de bons de commande émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Ce marché, d'une durée initiale de 12 mois, pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. Sa durée globale pourra ainsi être de 36 mois.

Le CCAS de Val-de-Reuil souhaite également passer un marché en vue de répondre à des besoins de même nature. Aussi, une mutualisation pourrait-elle s'avérer intéressante. Elle permettrait de bénéficier de l'effet de masse que le cumul des commandes des deux structures autoriserait.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS dont le projet est joint en annexe à la présente délibération. Elle a pour objet de formaliser l'intervention de la Ville en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec le CCAS pour la fourniture de matériel informatique ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Val-de-Reuil comme coordonnateur jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3 ;

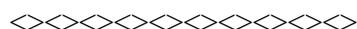
**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

**Vu** le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique joint en annexe ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de créer un groupement de commandes portant sur l'acquisition de matériel informatique avec le CCAS ;

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

- **Décide** d'initier un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique avec le CCAS de Val-de-Reuil ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique figurant en annexe à la présente ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h45.

La secrétaire de séance

Le Maire  
Président de séance